

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 588**8 juin 2004****SOMMAIRE**

A.F-Trading S.A.H, Luxembourg	28207	JR Constructions, S.à r.l., Merscheid.	28181
Actual Sign Luxembourg S.A., Grevenmacher	28206	Kenora S.A., Luxembourg	28200
Apollo Ventures S.A., Luxembourg	28201	Marco Belusa S.A., Luxembourg	28206
B.P.M., S.à r.l., Black Pumkin Music Shop, Esch-sur-Alzette	28191	Metaleurop International Holding S.A., Luxembourg	28201
Banque Carnegie Luxembourg S.A., Luxembourg	28203	Metaleurop International Holding S.A., Luxembourg	28201
C.P.O. International S.A.H., Luxembourg	28205	Momat S.A.H., Luxembourg	28195
Carnegie Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	28204	Momat S.A.H., Luxembourg	28200
Carrefour Lux S.C.A., Luxembourg	28203	Navigo S.A., Luxembourg	28219
Carrefour Lux, S.à r.l., Luxembourg	28182	Nove Case S.A., Bascharage	28222
Cavo Holding S.A., Luxembourg	28221	Oliwa Holding S.A., Luxembourg	28222
Crédit Lyonnais Capital Luxembourg S.A.H., Luxembourg	28195	Omnium Luxembourgeois de Gestion et de Participations S.A., Luxembourg	28194
Elsen-Transports, S.à r.l.	28195	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	28206
Financière Luxembourgeoise de Participation et Cie S.C.A., Bettange-sur-Mess	28205	Rolo International S.A., Luxembourg	28189
Financière Luxembourgeoise de Participation, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	28205	Rolo International S.A., Luxembourg	28190
Fondation Indépendance, A.s.b.l., Luxembourg	28210	Romana Investimenti Industriali, S.à r.l., Luxembourg	28196
Fondation Indépendance, A.s.b.l., Luxembourg	28213	Romanée Conté S.A., Luxembourg	28193
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, A.s.b.l., Luxembourg	28216	RT-Log S.A., Münsbach	28213
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, A.s.b.l., Luxembourg	28218	Salon Boccoli, S.à r.l., Lamadelaine	28204
Forum Nord Sud, S.à r.l., Bertrange	28206	SanPaolo Bank S.A., Luxembourg	28221
Foyer de la Philatélie	28220	Sirus E.M.C. S.C.I., Esch-sur-Alzette	28209
G.I. Holding, S.à r.l., Luxembourg	28213	SNF, S.à r.l., Luxembourg	28192
Gene Alpi S.A., Luxembourg	28178	Solideal Holding S.A., Luxembourg	28198
Genese Holding S.A., Luxembourg	28210	Starup S.A., Luxembourg	28204
Glasspack Participations S.A., Luxembourg	28206	Starup S.A., Luxembourg	28204
Graphicom International S.A., Luxembourg	28190	Starwood Capital UK, S.à r.l., Luxembourg	28222
Graphicom International S.A., Luxembourg	28190	(The) UBK French Property Company (N° 3), S.à r.l., Luxembourg	28194
Hazak Invest S.A., Luxembourg	28190	(The) UBK French Property Company (N° 4), S.à r.l., Luxembourg	28194
Hazak Invest S.A., Luxembourg	28195	(The) UBK French Property Company (N° 5), S.à r.l., Luxembourg	28194
Interstyle Holding S.A., Luxembourg	28205	Valmex Investment S.A. - Soparfi, Luxembourg	28183
Jazz-Ex, S.à r.l., Luxembourg	28205	Waplinvest S.A.H., Luxembourg	28203
Jindalee, S.à r.l., Luxembourg	28204	Wing Global Publishers, S.à r.l., Luxembourg	28221

GENE ALPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.212.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- CAPINVEST LIMITED, avec siège social à Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Henri Grisius, nommé ci-après, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 avril 2004,

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill, agissant en nom personnel,

3.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill,

ici représentée par Monsieur Henri Grisius, précité, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 avril 2004,

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENE ALPI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 7 avril 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. CAPINVEST LIMITED	1.498	149.800 euros
2. M. Henri Grisius	1	100 euros
3. Mme Michelle Delfosse	1	100 euros
Totaux:	1.500	150.000 euros

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, né à Diekirch, le 1^{er} juin 1944, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, née à Ougrée (Belgique), le 5 août 1951, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

3) Madame Nathalie Gautier, employée privée, née à Jarny (France), le 20 février 1970, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, né à Luxembourg, le 1^{er} août 1932, domicilié au 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 143S, fol. 22, case 1. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(031723.3/202/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

JR CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9380 Merscheid, 2A, rue de Gralingen.

R. C. Luxembourg B 100.224.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paulo Jorge Silva Pereira, indépendant, né à Carapeços - Barcelos (Portugal) le 29 août 1970, demeurant à L-2168 Luxembourg, 75, rue de Muehlenbach;

2.- Monsieur Rui Manuel Sousa Pereira, employé privé, né à Palmeira De Faro (Portugal) le 4 octobre 1975, demeurant à L-9380 Merscheid, 2A, rue de Gralingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de JR CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Merscheid.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions, de façades et plafonnages, et de peinture.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Paulo Jorge Silva Pereira, indépendant, né à Carapeços - Barcelos (Portugal) le 29 août 1970, demeurant à L-2168 Luxembourg, 75, rue de Muehlenbach, cinquante parts sociales, 50

2.- par Monsieur Rui Manuel Sousa Pereira, employé privé, né à Palmeira De Faro (Portugal) le 4 octobre 1975, demeurant à L-9380 Merscheid, 2A, rue de Gralingen, cinquante parts sociales, 50

Total: cent parts sociales, 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9380 Merscheid, 2A, rue de Gralingen.
- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Paulo Jorge Silva Pereira, pré-nommé.
- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Rui Manuel Sousa Pereira, pré-nommé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. J. Silva Pereira, R. M. Sousa Pereira, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 30, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 avril 2004.

T. Metzler.

(031796.3/222/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

CARREFOUR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.655.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signatures.

(031619.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

VALMEX INVESTMENT S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue du Large.
R. C. Luxembourg B 100.252.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth February.

Before Maître J. Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

- 1.- Mr Alex Dann, company director, of Australian nationality, residing in SW1X9RT London
- 2.- LINK INVESTMENT HOLDINGS Ltd, having its registered office in PO Box N7768, Nassau, Bahamas, duly represented by Mr A. Dann, its owner and managing director

Both of them here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person(s) and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the Notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a stock company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of VALMEX INVESTMENT S.A.

Art. 2. Registered office. The registered office is established in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The Company may establish by simple decision of the Board of Directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is to take participations, in whatsoever form, in any other commercial, industrial, financial Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1919 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

Art. 6. Modification of Corporate capital. The authorized capital is set at EUR 62,000.- (sixty-two thousand Euros) shares, divided into 62,000 (sixty-two thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

The Board of Directors is authorized, since the incorporation and during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of shares. There exist no specific restrictions about transactions or transfer of shares of the Company.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 10. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of a minimum of 3 (three) members and a maximum of 9 (nine) members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the General Meeting of Shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 (six) years and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

In the event of one or more vacancies in the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may elect a chairman from among its members. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.

The Board of Directors can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decisions shall require a simple majority. In case of a ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable, telex or any other means of telecommunication.

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all directors present or duly represented. Extracts shall be certified by the chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the General Meeting of Shareholders are of the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of Shareholders.

Art. 14. Representation of the company. The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors including the chairman or his proxyholder or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory Auditors, who need not be shareholders.

The statutory Auditors shall be elected by the shareholders meeting, which shall determine their number for a period not exceeding 6 (six) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the General meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Annual general meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on June 28 of each year, at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2005. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory Auditors may convene other general meetings. Such meetings must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Company's share capital.

Art. 19. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 20. Accounting year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory Auditor or a commissaire aux comptes who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 21. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

Upon recommendation of the Board of Directors, the General Meeting of Shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory measures

The first financial year begins at the date of incorporation and shall finish on December 31, 2004.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 31,000 shares as follows:

1.- Mr A. Dann, thirty thousand nine hundred ninety-nine shares.....	30,999
2.- LINK INVESTMENT HOLDINGS Ltd, one share.....	1
Total: thirty-one thousand shares.....	31,000

All these shares have been paid in by 25%, so that the sum of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred fifty) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the Notary.

Statement

The Notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law of commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed following resolutions:

1. The number of directors is fixed at 3 (three). The following are elected as directors until the annual general meeting to be held in 2009:

- Mr Alex Dann, company director, of Australian nationality, residing in SW1X9RT London
- Mr Jared Dann, banker, residing in SW1X9RT London
- LINK INVESTMENT HOLDINGS with registered office in PO Box N7768 Nassau, Bahamas

2. As statutory Auditor has been elected: Mr Roland Cimolino, chartered accountant, residing in L-5681 Dalheim for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2009

3. The registered office is established in L-1917 Luxembourg, 11, rue Large

4. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company's law, the general shareholders' meeting hereby authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors. Furthermore it is resolved to elect the following as first director of the daily management («administrateur délégué»): Mr A. Dann, with the sole power to sign for the Company.

Wherever the present deed has been drawn up by the undersigned Notary, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person (s) appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître J. Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Mr Alex Dann, directeur de sociétés, de nationalité australienne, résidant à SW1X9RT Londres

2.- LINK INVESTMENT HOLDINGS Ltd, ayant son siège social à PO Box N7768, Nassau, Bahamas, dûment représentée par son propriétaire et administrateur délégué, Mr Alex Dann

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de VALMEX INVESTMENT S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1919 sur les sociétés de participation financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La société a un capital émis de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital autorisé est fixé à EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros), divisé en 62.000 (soixante-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, dès la constitution et pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par rapport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée les tâches de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction spécifique quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Conseil D'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 10. Conseil D'Administration. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 (trois) membres au minimum et de 9 (neuf) membres au maximum, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs du fait d'un décès, d'un départ à la retraite ou pour toute autre raison, le Conseil d'Administration remédiera à telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale devra ratifier la nomination à la prochaine réunion.

Art. 11. Réunions du Conseil D'Administration. Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux des trois administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents ou représentés. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil D'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, y compris celle du président ou de son mandataire, ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la société, dans les limites de ladite gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute personne à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe leur nombre pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le 28 juin de chaque année, à 10.00 heures et pour la première fois en 2005. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit au par cible, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes les autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31.000 actions comme suit:

1.- Mr A. Dann, trente mille neuf cents quatre-vingt dix neuf actions	30.999
2.- LINK INVESTMENT HOLDINGS Ltd, une action	1
Total: trente et une mille actions	31.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750 (sept mille sept cents cinquante) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de 2009:

a) Mr Alex Dann, directeur de sociétés, demeurant à SW1X9RT Londres

b) Mr Jared Dann, banquier, demeurant à SW1X9RT Londres

c) LINK INVESTMENT HOLDINGS Ltd avec siège à PO Box N7768, Nassau, Bahamas

2) Est nommé commissaire aux comptes, Mr Roland Cimolino, expert comptable, demeurant à L-5681 Dalheim; son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009

3) Le siège social est établi à L-1917 Luxembourg, 11, rue Large

4) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. Ensuite, est élu premier administrateur délégué: Mr Alex Dann, avec pouvoir de signature unique.

Dont acte, fait et passé par nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant(s) qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le(s) comparant(s) a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 50, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

J. Elvinger.

(031922.3/211/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

**ROLO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.847.

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 482 du 7 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination actuelle en celle de ROLO INTERNATIONAL S.A.

2) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

Seule et unique résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de ROLO INTERNATIONAL S.A. et en conséquence modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa

Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ROLO INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signés: L. Krimou, M.-P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 20 CS, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

J.-P. Hencks.

(030621.3/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**ROLO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. BR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.847.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(030623.3/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

GRAPHICOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.433.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2004:

- est acceptée la démission de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué. Décharge lui est accordée.
- sont acceptées les démissions de TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., et d'ALPMANN HOLDINGS LIMITED en tant qu'Administrateurs. Décharge leur est accordée.
- sont confirmées les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. et ALPMANN MANAGEMENT S.A. ayant leur siège social au 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg aux fonctions d'Administrateurs, reprenant les mandats en cours jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2008.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour GRAPHICOM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02125. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031530.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

GRAPHICOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.433.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 31 mars 2004

Première résolution

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg a été nommé Administrateur-délégué avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour GRAPHICOM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02126. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031536.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

HAZAK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 64.396.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature

Mandataire

(031595.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

B.P.M. S.à r.l., BLACK PUMKIN MUSIC SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

R. C. Luxembourg B 100.130.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze mars.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Christophe Maia Romao Badge, vendeur spécialisé en instruments de musique, demeurant à L-2635 Luxembourg, 2, rue Henri Tudor.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la vente, la location et la réparation d'instruments de musique, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BLACK PUMKIN MUSIC SHOP, S.à r.l., en abrégé B.P.M., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix Euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Maia Romao Badge, prédit.
- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maia Romao Badge, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2004, vol. 896, fol. 34, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2004.

A. Biel.

(030932.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

SNF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 100.255.

—
STATUTS

L'an deux mil quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Mademoiselle Sandra Claudia Valadares Teixeira, ouvrière, née à Cerva/Ribeira De Pena (Portugal) le 30 juillet 1975, demeurant à L-4038 Esch-sur-Alzette, 3, rue Boltgen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SNF, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles textiles et de vêtements, de chaussures, d'articles de maroquinerie, d'accessoires vestimentaires, ainsi que la vente de tous autres articles de la branche.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Mademoiselle Sandra Claudia Valadares Teixeira, ouvrière, née à Cerva/Ribeira De Pena (Portugal) le 30 juillet 1975, demeurant à L-4038 Esch-sur-Alzette, 3, rue Boltgen, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.
- Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée: Mademoiselle Anne-Marie Delgado, ouvrière, née à Metz (France) le 2 décembre 1975, demeurant à F-54640 Tucquegnieux, 25, avenue Louis Papis, ici présente et qui accepte.
- Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée: Mademoiselle Sandra Claudia Valadares Teixeira, prénommée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elles connue aux comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Valadares Teixeira, Delgado, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 30, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 avril 2004.

T. Metzler.

(031913.3/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

ROMANEE CONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.059.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02772, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour ROMANEE CONTE S.A., Société Anonyme

C. Speecke

Administrateur

(031571.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.786.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 3), S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. / C. Speecke

Gérant B / Gérant A

C. Speecke - P. Van Halteren / -

(031579.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 4), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.695.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02778, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 4), S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. / C. Speecke

Gérant B / Gérant A

C. Speecke - P. Van Halteren / -

(031581.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 5), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.563.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02776, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY (N° 5), S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. / C. Speecke

Gérant B / Gérant A

C. Speecke - P. Van Halteren / -

(031583.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

OMNIUM LUXEMBOURGEOIS DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.997.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 31 mars 2002 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat. L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Marc Collard au poste d'administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031593.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

MOMAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 54.339.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature

Mandataire

(031598.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

HAZAK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 64.396.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature

Mandataire

(031600.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.345.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 février 2004 à 11.00 heures

L'assemblée décide de renouveler le mandat de DELOITTE ET TOUCHE S.A. en sa qualité d'auditeur externe pour une période d'un an à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour extrait certifié conforme

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031602.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ELSEN-TRANSPORTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxembourg B 11.024.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 2. Februar 2004

Unter Verzicht auf Form und Fristen wird die Gesellschafterversammlung um 16.00 Uhr eröffnet.

Es sind anwesend:

Herr Karl Elsen

Herr Gerhard Groß

Herr Wolfgang Groß-Elsen

Herr Volker Groß

Die außerordentliche Versammlung ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann gültige Beschlüsse fassen.

Nach eingehender Beratung fasst die Versammlung gemäß Artikel 9 des Gesellschaftsvertrages, i.d.F. vom 23. Dezember 1999, einstimmig den Beschluss, den Geschäftsführer

Herrn Oliver Schmitz, geboren am 15. Januar 1969, wohnhaft in Antonie-Hauptstrasse 5, 54294 Trier abzuüberufen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keine weiteren Punkte zur Diskussion stehen, wird die Sitzung um 16.15 Uhr aufgehoben.

Wittlich, 2. Februar 2004.

K. Elsen / G. Groß / W. Groß-Elsen / V. Groß.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03088. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031673.3/680/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 94.857.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 94.857, constituée suivant acte reçu le 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 29 août 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Remy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giacomo Alimonti, demeurant à Guardiagrele (Chieti - Italie).

Le président prie d'acter le notaire que:

I. - Les associés sont présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2) Modification de la dénomination de ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI, S.à r.l., en ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI S.r.l. et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.

3) Décharge à donner aux Gérants démissionnaires.

4) Nomination du ou des Gérants.

5) Divers.

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie, et plus précisément à I-Guardiagrele (Chieti), Via Sette Dolori, 32, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale, composée de tous les associés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Luxembourg en Italie, et plus précisément à I-Guardiagrele (Chieti), Via Sette Dolori, 32, de façon que la société, changeant la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et plus particulièrement de changer la dénomination de la société de ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI, S.à r.l., en ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI S.r.l.

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet, la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises italienne ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autre l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société pourra emprunter avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment par la voie d'émission d'obligations qui pourront être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROMANA INVESTIMENTI INDUSTRIALI S.r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul ou plusieurs associés, en conformité avec la loi.

Art. 3. Le siège social est établi à I-Guardiagrele (Chieti), Via Sette Dolori, 32.

Il peut être transféré en toute autre commune d'Italie en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

Ces cessions se feront conformément à la loi.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Si la société ne comporte plus qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites à un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels, Surveillance

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé la quote-part pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne le seuil minimum prévu par la loi. Le solde est à la libre disposition des associés, sauf diverses délibérations de l'assemblée.

Art. 16. Au cas où, en vertu de la loi ou par décision de l'assemblée, il s'avère obligatoire la nomination d'un collège des commissaires, ces derniers seront nommés par l'assemblée qui fixera le nombre des membres effectifs ainsi que les suppléants.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent à la loi.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission des gérants actuels:

- Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième resolution

En remplacement des gérants démissionnaires, l'assemblée générale décide de nommer un seul administrateur unique de la société, à savoir Monsieur Giacomo Alimonti, né à I-Guardiagrele (Chieti) le 4 avril 1977 et demeurant à I-Guardiagrele (Chieti), Via Sette Dolori, 34/A.

L'administrateur unique dispose de tous les pouvoirs pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités judiciaires italiennes compétentes en vue de l'homologation en Italie.

Clôture de l'Assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, G. Alimonti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

J. Elvinger.

(032017.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

SOLIDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.961.

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOLIDEAL HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscribed with the trade register Luxembourg at section B under number 24.961, incorporated by deed dated on September 30, 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 347 of December 13, 1986, and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on September 11th, 2003 published in the Mémorial C number 1063 of October 14th 2003.

The meeting is presided by Mr Luis Tavares, employee in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Elise Jourd'heuil, employee in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Sébastien Dodo, employee in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares without any par value, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1- Conversion of the currency of the corporate capital in USD at the rate of EUR 1.- for USD 1.25 so that the corporate capital is fixed from now on at USD 12,500,000.- (twelve millions five hundred thousand dollars) represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares without nominal value;

2- Conversion of the currency of the authorized capital in USD at the rate of EUR 1.- for USD 1.25 so that the authorized capital is fixed from now on at USD 7,500,000.- (seven million five hundred thousand dollars) to raise the corporate capital from its actual amount of USD 12,500,000.- to USD 20,000,000.- and subsequent modification of article 3 of the articles of incorporation;

3- Modification of article 11 of the company's articles of incorporation to read as follows:

«The annual meeting of shareholders shall be held on the last Tuesday of September at 10.30 o'clock in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.»

4- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to convert the currency of the corporate capital from EUR into USD at the rate of EUR 1.- for USD 1.25 so that the corporate capital is fixed from now on at USD 12,500,000.- (twelve million five hundred thousand US dollars), represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares without nominal value.

Second resolution

The meeting decides to convert the currency of the authorized capital in USD at the rate of EUR 1.- for USD 1.25 so that the authorized capital is fixed from now on at USD 7,500,000.- (seven million five hundred thousand US dollars) to raise the corporate capital from its actual amount of USD 12,500,000.- to USD 20,000,000.-.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend Article 3, two first paragraphs of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at USD 12,500,000.- (twelve million five hundred thousand US dollars), represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares without nominal value.»

«**Art. 3. Third paragraph, first sentence.** The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital by USD 7,500,000.- (seven million and five hundred thousand US dollars) in order to raise it from USD 12,500,000.- (twelve million five hundred thousand US dollars) to USD 20,000,000.- (twenty million US dollars).»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 11 of the company's articles of incorporation to read as follows:

«The annual meeting of shareholders shall be held on the last Tuesday of September at 10.30 o'clock in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOLIDEAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.961, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 13 décembre 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 8 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 2 juin 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 11 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1063 du 14 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luis Tavares, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Elise Jourd'heuil, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Conversion de la devise du capital social en USD au taux conventionnellement déterminé de EUR 1,- contre USD 1,25 de sorte que le capital est désormais fixé à USD 12.500.000,- représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale;

2- Conversion de la devise du capital autorisé en USD au taux conventionnellement déterminé de EUR 1,- contre USD 1,25 de sorte que le capital autorisé est désormais fixé à USD 7.500.000,-, de sorte pour porter le capital social de son montant actuel de USD 12.500.000,- à USD 20.000.000,- et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

3- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de septembre à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

4- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social, pour le changer d'euro en dollar des Etats-Unis d'Amérique, au taux conventionnellement déterminé de EUR 1,- contre USD 1,25 de sorte que le capital est désormais fixé à USD 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille US dollars) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital autorisé en USD au taux conventionnellement déterminé de EUR 1,- contre USD 1,25 de sorte que le capital autorisé est désormais fixé à USD 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille US dollars), aux fins de pouvoir porter le capital social de son montant actuel de USD 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille US dollars) à USD 20.000.000,- (vingt millions d'US dollars) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

Troisième résolution

L'assemblée décide que, suite aux résolutions précédentes, les premier et deuxième alinéas de l'article 3 des statuts soient modifiés et aient la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille US dollars), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 3. Troisième alinéa, 1^{ère} phrase.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de USD 7.500.000,- (sept millions cinq cent mille US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille US dollars) à USD 20.000.000,- (vingt millions d'US dollars).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de septembre à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Tavares, E. Jourd'heuil, S. Dodo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(032019.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

MOMAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 54.339.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature

Mandataire

(031605.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

KENORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 42.657.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

FIDUPAR

Signature

(031618.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 9.854.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(031678.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

METALEUROP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 9.854.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(031677.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

APOLLO VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 85.792.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Apollo Ventures S.A., ayant son siège social à 39, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 85.792, constituée devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 9 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 747 du 16 mai 2002;

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Maître Serge Marx, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Catherine Desso, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les 320 (trois cents vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: «Les actions de la société sont et resteront nominatives.»

2. Modification de l'article 9 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de celles réservées par la loi à l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs.»

3. Modification de l'article 14 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: «Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.»

4. Insertion d'un article 16 ayant la teneur suivante: «Droit de préemption:

Toute cession d'actions par un actionnaire à un tiers doit indiquer les nom, prénom et domicile du cessionnaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme et le siège social, le prix de cession ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée.

Le cédant doit notifier son projet de cession à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du projet de cession, le conseil d'administration notifie aux actionnaires le projet de cession et les conditions de la cession projetée. Parallèlement, le conseil d'administration confiera à un réviseur indépendant, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Grand-Duché de Luxembourg le mandat de fixer la valeur des actions à céder selon les usages en vigueur dans la branche. Ce réviseur disposera d'un délai de 2 mois pour remettre son rapport, lequel sera, dès réception, notifié aux actionnaires par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration est tenu de convoquer, dans un délai de 30 jours, une assemblée générale au cours de laquelle les actionnaires auront à statuer sur l'agrément du cessionnaire au prix déterminé par le réviseur et éventuellement de statuer sur l'agrément du cessionnaire. Si l'agrément est refusé, le cédant peut, dans les huit jours de l'assemblée générale, notifier à la société, par lettre recommandée, qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires, soit par des tiers agréés. Faute par le conseil d'avoir trouvé un actionnaire ou un tiers susceptible d'acquérir lesdites actions, l'agrément sera réputé acquis aux conditions fixées dans le projet de cession.

Toutes les notifications prévues par le présent article seront faites par courrier recommandé avec accusé de réception.»

5. Renumerotation de l'actuel «article 16: Dispositions générales», en «article 17: Dispositions générales»

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: «Les actions de la société sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'article 9 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de celles réservées par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante: «Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer d'un article 16 ayant la teneur suivante: «Droit de préemption:

Toute cession d'actions par un actionnaire à un tiers doit indiquer les nom, prénom et domicile du cessionnaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme et le siège social, le prix de cession ainsi que le nombre d'actions dont la cession est envisagée.

Le cédant doit notifier son projet de cession à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du projet de cession, le conseil d'administration notifie aux actionnaires le projet de cession et les conditions de la cession projetée. Parallèlement, le conseil d'administration confiera à un réviseur indépendant, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Grand-Duché de Luxembourg le mandat de fixer la valeur des actions à céder selon les usages en vigueur dans la branche. Ce réviseur disposera d'un délai de 2 mois pour remettre son rapport, lequel sera, dès réception, notifié aux actionnaires par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration est tenu de convoquer, dans un délai de 30 jours, une assemblée générale au cours de laquelle les actionnaires auront à statuer sur l'agrément du cessionnaire au prix déterminé par le réviseur

et éventuellement de statuer sur l'agrément du cessionnaire. Si l'agrément est refusé, le cédant peut, dans les huit jours de l'assemblée générale, notifier à la société, par lettre recommandée, qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires, soit par des tiers agréés. Faute par le conseil d'avoir trouvé un actionnaire ou un tiers susceptible d'acquérir lesdites actions, l'agrément sera réputé acquis aux conditions fixées dans le projet de cession.

Toutes les notifications prévues par le présent article seront faites par courrier recommandé avec accusé de réception.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renuméroter l'actuel «article 16: Disposition générales», en «article 17: Dispositions générales»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, S. Marx, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol.143S, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

J. Elvinger.

(031976.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

CARREFOUR LUX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.656.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signatures.

(031620.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 43.569.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

C. Piccini.

(031623.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.544.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour WAPLINVEST S.A. (en liquidation)

FIN-CONTRÔLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

(031692.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

STARUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

STARUP S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031694.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

STARUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

STARUP S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031695.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.022.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

C. Piccini.

(031626.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

SALON BOCCOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4885 Lamadelaine, 7, rue de la Providence.
R. C. Luxembourg B 47.341.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature.

(031642.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

JINDALEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 97.354.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

TCG GESTION S.A.

Signatures

(031650.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

JAZZ-EX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 31A, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 79.396.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signatures.

(031644.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 43.792.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06723, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(031671.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET CIE S.C.A.,

Société en Commandite par Actions.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 41.706.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION, S.à r.l.

Le gérant

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(031672.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

INTERSTYLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 40.556.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03307, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

INTERSTYLE HOLDING S.A.

Signature

(031683.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

C.P.O. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.895.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

C.P.O. INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031689.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ACTUAL SIGN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale I.
R. C. Luxembourg B 57.687.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(031675.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

FORUM NORD SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.056.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(031676.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

PALANDIS INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031691.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

MARCO BELUSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.080.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

MARCO BELUSA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031693.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

GLASSPACK PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.218.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

GLASSPACK PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(031697.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

A.F-TRADING S.A.H, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 8, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 100.116.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Forges, administrateur de société, demeurant à L-1450 Luxembourg, 8, Côte d'Eich, appartement 1.

2. Monsieur Olivier Duez, comptable, demeurant à B-7012 Mons, 5 rue de l'Argillère.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de A.F-TRADING S.A.H.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à soixante-cinq mille EUR (65.000,- euros) représenté par soixante-cinq (65) actions d'une valeur nominale de mille EUR (1.000,- euros) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le quatrième lundi du mois de juin à 18.00 heures, et pour la première fois en deux mil cinq. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Alain Forges, prénommé,	40 actions
- Monsieur Olivier Duez, prénommé,	25 actions

Total: soixante-cinq actions	65 actions
------------------------------------	------------

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq mille EUR (65.000,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille cinq.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille EUR (2.000,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Alain Forges, prénommé;
- Monsieur Olivier Duez, prénommé;
- Monsieur Patrick Rousseau, employé privé, demeurant à B-7012 Mons, 366 Chemin de la Procession.

3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Alain Forges, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Son mandat sera exercé à titre gratuit.

4. Est nommé directeur général pour une durée de six ans ferme:

Monsieur Olivier Duez, prénommé, il aura les pouvoirs suivants:

- Convoquer toute assemblée générale et fixer le(s) ordre(s) du jour.
- Pouvoirs de signatures bancaire et commercial.
- Représenter la société et signer en son nom.
- Ouverture de compte ou clôture de compte pour et au nom de la société.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Madame Eliane Desoil, employée privée, B-7012 Mons (Belgique), 85 rue de l'Argillère.

6. Le siège social est fixé à L-1450 Luxembourg, 8, Côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. Forges, O. Duez, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2004, Vol. 896, fol. 37, case 5. – Reçu 650 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2004.

A. Biel.

(030734.3/203/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

SIRUS E.M.C. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R. C. Luxembourg E 306.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à Moutfort.
- 2.- Monsieur Fabio Emili, agent général d'assurances, demeurant à Ehlerange, 25 op Gewaennchen.
- 3.- et Monsieur Edmond Meiers, agronome en retraite, demeurant à L-8838 Wahl, 38, rue Principale.

Lesquels comparants, représentés comme il est indiqué ci-dessus, déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: SIRUS E.M.C. S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers et mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

La société pourra également, dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers, ou encore la société pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés (dans lesquelles elle détient un intérêt) tous concours, prêts avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trois mille Euros (EUR 3.000,-) divisé en trois mille (3.000) parts de un Euro (EUR 1,-) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Victor Collé, prédit, huit cent vingt-cinq parts sociales	825 parts
2.- Monsieur Fabio Emili, prédit, huit cent vingt-cinq parts sociales	825 parts
3.- Monsieur Edmond Meiers, prédit, mille trois cent cinquante parts sociales	1.350 parts

Total: trois mille parts sociales

3.000 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de trois mille Euros (EUR 3.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts de toutes les parts existantes.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents Euros (EUR 900,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

1.- La société est administrée par:

- a) Monsieur Victor Collé, prénommé;
- b) Monsieur Fabio Emili, prénommé; et
- c) Monsieur Edmond Meiers, prénommé.

2.- Vis à vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, par leurs signatures conjointes.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Collé, F. Emili, E. Meiers, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2004, vol. 896, fol. 57, case 5. – Reçu 30 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2004.

A. Biel.

(030742.3/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

GENESE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.977.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP03016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

GENESE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031696.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

FONDATION INDEPENDANCE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

COMPTES ANNUELS REVISES AU 31 DECEMBRE 2003*Rapport du Réviseur d'entreprises*

Au Conseil d'Administration de FONDATION INDEPENDANCE

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la FONDATION INDEPENDANCE au 31 décembre 2003. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION INDEPENDANCE au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Représentée par

L. Henzig

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003.

(exprimé en euros)

<i>Actif</i>		2003	2002
		EUR	EUR
Avoirs en banque		947.618,-	845.982,-
Total de l'actif		947.618,-	845.982,-
	<i>Passif</i>		
		2003	2002
		EUR	EUR
Fonds propres	3		
- capital social		247.894,-	247.894,-
- report des excédents des recettes des exercices antérieurs		593.288,-	367.650,-
		841.182,-	615.544,-
Dettes à payer		-	4.800,-
Excédent des recettes		106.436,-	225.638,-
Total du passif		947.618,-	845.982,-

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2003

(exprimé en euros)

<i>Charges</i>		2003	2002
		EUR	EUR
Charges d'exploitation	4	158.632,-	42.152,-
Excédent des recettes		106.436,-	225.638,-
Total des charges		265.068,-	267.790,-
	<i>Produits</i>		
		2003	2002
		EUR	EUR
Participation financière de DEXIA BIL	5	250.000,-	250.000,-
Autres intérêts et produits assimilés		15.068,-	17.790,-
Total des produits		265.068,-	267.790,-

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2003

Note 1 - Généralités

La FONDATION INDEPENDANCE («la Fondation») a été constituée avec effet au 7 juin 1999. La durée de la Fondation est illimitée. Le siège social de la Fondation est établi à Luxembourg.

La Fondation a notamment pour objet la promotion de l'art et de la culture, et en particulier le soutien aux artistes dans l'intérêt de leur formation, l'acquisition d'oeuvres d'art, la contribution à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel par le don d'oeuvres et d'objets d'art aux musées d'art et d'histoire, l'organisation, le parrainage ou le financement, en tout ou partie, des expositions d'oeuvres d'art et les publications qui les concernent.

La Fondation porte également de l'intérêt à la musique, afin d'aider les artistes en vue de compléter leur formation et pour organiser, parrainer et financer des concerts et des rencontres musicales.

De manière plus générale, la Fondation pourra contribuer à toute manifestation culturelle tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Note 2 - Résumé des principaux principes comptables

Les principaux principes comptables se résument comme suit:

2.1 Dons et subventions en capital

Les dons et subventions en capital qui ne présentent pas un caractère de subventions d'investissement ou de dons et subventions d'exploitation sont comptabilisés directement aux fonds propres.

2.2 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de la Fondation sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

2.3 Prise en charge des frais d'administration et de fonctionnement

La DEXIA BIL supporte les frais administratifs et de fonctionnement de la Fondation.

2.4 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est affecté aux fonds propres.

2.5 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Note 3 - Fonds propres

Les fonds propres au 31 décembre 2003 se décomposent comme suit:

	<i>EUR</i>
Dotation initiale en capital	247.894,-
Report des excédents des recettes des exercices précédents	593.288,-
	<u>841.182,-</u>

DEXIA BIL a apporté à la Fondation la somme de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros lors de sa constitution.

Note 4 - Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation couvrent principalement les frais engagés par la Fondation en relation avec les projets détaillés ci-dessous:

	<i>EUR</i>
- Projet Ensemble les Musiciens	7.500,-
- Projet International Ballet Association	7.600,-
- Projet Amis du Château Bourglinster 2003	4.800,-
- Projet Amis du Château Bourglinster S. Cantoreggi	4.000,-
- Projet Théâtre National	25.000,-
- Projet Jeunesses Musicales	12.500,-
- Projet Cercle artistique du Luxembourg	12.500,-
- Projet Mariette Lentz	2.500,-
- Projet Lëtzebuenger Gesellschaft fir nei Musek	3.000,-
- Projet Musek am Syrdall	2.500,-
- Projet Maarnecher Festival	4.000,-
- Projet Kinderkunst Museum	3.010,-
- Projet Stater Museen	6.500,-
- Projet Festival Baroque	12.500,-
- Projet Lucillin	7.500,-
- Projet Paul Wiltgen	12.975,-
- Projet Steichen Story	10.000,-
- Projet Dance Theater	20.000,-
- Autres charges d'exploitation	247,-
	<u>158.632,-</u>

Note 5 - Participation financière de DEXIA BIL

Ce poste correspond à la participation financière de l'exercice 2003 reçue de DEXIA BIL pour le financement des activités courantes de la Fondation.

Note 6 - Personnel

La Fondation n'emploie pas de personnel.

Note 7 - Engagement

La Fondation a pris l'engagement en 2003 de financer en 2004 certaines activités culturelles. Le total de cet engagement s'élève à EUR 90.825,-.

Note 8 - Rémunération des administrateurs

Pendant l'exercice 2003, la Fondation n'a pas versé de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration.

BUDGET DE L'EXERCICE 2004

(exprimé en euros)

	<i>EUR</i>
<i>Recettes</i>	
Subsides et dons	250.000,-
	<u>250.000,-</u>
<i>Dépenses</i>	
Projet Luc Wolff	6.455,-
Projet Jeunesses Musicales	12.500,-
Projet Lëtzebuenger Gesellschaft fir nei Musek	3.000,-
Projet Théâtre National	25.000,-
Projet Amis du Château Bourglinster	8.500,-
Projet Amis du Château Bourglinster	11.000,-
Projet Musek am Syrdall	1.870,-
Projet Ensemble Les Musiciens	7.500,-
Projet Soirées de Bissen	5.000,-
Projet Maskenada	10.000,-

Budget alloué	90.825,-
Budget non-alloué	159.175,-
	250.000,-

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01378. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030029.2//147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

FONDATION INDEPENDANCE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Il résulte du Conseil d'Administration du 12 décembre 2003 que:

- Monsieur Réginald Neuman, né le 5 mars 1946 à Luxembourg, Luxembourg, domicilié L-1511, Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie, est nommé administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030038.3/1026/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

G.I. HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 92.432.

En remplacement de Monsieur Larry S. Hopkins, démissionnaire, Monsieur Nazar Gusak, administrateur de sociétés, né le 10 août 1971, à Kiev (Ukraine), demeurant à F-75016 Paris, 23, rue de la Fontaine, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour G.I. HOLDING, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01932. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031268.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

RT-LOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 34, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 100.254.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1.- Monsieur Leonardo Olivera Jimenez, pharmacien chimique, né le 03 août 1952 à Montevideo (Uruguay), demeurant à 1643 Buenos Aires (Argentine), Ibañez 2324;

2.- La société PRIORITY CAPITAL GROWTH INC., avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town, IBC 294305,

ici représentée par Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à Moutfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Münsbach, en date du 13 avril 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RT-LOG S.A.

Le siège social est établi à Münsbach.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport et d'auxiliaire de transport.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions respectivement, le ou les héritiers d'un actionnaire décédé devront en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions respectivement à l'héritier ou aux héritiers de l'actionnaire décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, respectivement le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Les règles ci-dessus édictées ne s'appliquent pas en cas de transfert d'actions à des sociétés dans lesquelles un actionnaire détient directement ou indirectement plus de 50% ou à des sociétés qui, directement ou indirectement, contrôlent plus de 50% de l'actionnariat de l'actionnaire vendeur, dans ce cas, une telle société devra en retour se soumettre aux mêmes règles de transfert et aux mêmes restrictions, et, le cessionnaire devra transférer de nouveau les actions au cédant si le cédant ne remplit plus les conditions stipulées au premier paragraphe de cette phrase.

Le transfert d'actions à des membres de la famille du cédant est également libre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommée par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an 2005.

2) Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Leonardo Olivera Jimenez, préqualifié, soixante-dix actions	70
2. PRIORITY CAPITAL GROWTH INC., préqualifié, trente actions	30
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Roberto Guillermo Guntero Thiemann, directeur, né le 12 mars 1958 à Buenos Aires (Argentine), demeurant à D-54516 Wittlich, Zum Bürgerwehr 28.
 - b) Monsieur Leonardo Olivera Jimenez, pharmacien chimique, né le 3 août 1952 à Montevideo (Uruguay), demeurant à 1643 Buenos Aires (Argentine), Ibañez 2324.
 - c) Madame Patricia Maria Martinez Cal, pharmacienne, née le 27 février 1953 à San Rafael (Argentine), demeurant à 1643 Buenos Aires (Argentine), Ibañez 2324.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg B 66.656.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil neuf (2009).
 - 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-5365 Munsbach, 34, Parc d'Activités Syrdall.
 - 6) L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Roberto Guillermo Guntero Thiemann aux fonctions de président du conseil d'administration.
 - 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
 - 8) En vertu de l'article 8 dernier alinéa des statuts, l'assemblée générale extraordinaire nomme administrateur-délégué de la société:
Monsieur Roberto Guillermo Guntero Thiemann, directeur, né le 12 mars 1958 à Buenos Aires (Argentine), demeurant à D-54516 Wittlich, Zum Bürgerwehr 28.
 - 9) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et de celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats à conférer par le conseil d'administration en vertu de l'article 8.- des statuts. Dans le cadre de la gestion journalière, l'administrateur-délégué pourra engager la société sous sa seule signature.
- Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorisations administratives pour exercer les activités décrites dans l'objet social.
- Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.
- Signé: L. Olivera Jimenez, P. Sunnen, J. Gloden.
- Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2004, vol. 523, fol. 92, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 avril 2004.

J. Gloden.

(031912.3/213/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

Statuts publiés au Mémorial C n° 604 de 20 août 1998.

—
BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(exprimé en euros)

<i>Actif</i>	2002	2001
	<i>EUR</i>	<i>EUR</i>
Actif immobilisé	4.925.128,-	3.639.787,-
Immobilisations corporelles	4.925.128,-	3.639.787,-
Actif circulant	1.076.529,-	813.517,-
Créances	713.386,-	140.041,-
Avoirs en Banque et encaisse	363.143,-	673.476,-
Comptes de régularisation - Actif	19.175,-	10.424,-
Total de l'Actif	6.020.832,-	4.463.728,-

<i>Passif</i>	2002 EUR	2001 EUR
Capitaux propres	5.216.790,-	4.329.844,-
Capital - contribution de l'Etat	5.216.790,-	4.329.844,-
Dettes	800.237,-	65.736,-
Comptes de régularisation - Passif	3.805,-	-
Résultat de l'exercice		68.148,-
Total du Passif	<u>6.020.832,-</u>	<u>4.463.728,-</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2002

<i>Charges</i>	2002 EUR	2001 EUR
Engagé	242.942,-	207.266,-
Autres charges d'exploitation	629.617,-	391.747,-
Frais de personnel	578.428,-	437.233,-
Corrections de valeur	54.049,-	33.800,-
Intérêts et charges assimilés	1.750,-	2.715,-
Charges exceptionnelles	7.929,-	-
Résultat de l'exercice	-	68.148,-
Total des charges	<u>1.514.715,-</u>	<u>1.140.909,-</u>

<i>Produits</i>	2002 EUR	2001 EUR
Produits d'exploitation	29.309,-	49.970,-
Autres produits d'exploitation	1.435.408,-	972.498,-
Produits exceptionnels	27.351,-	68.148,-
Autres intérêts et produits assimilés	22.647,-	50.293,-
Total des produits	<u>1.514.715,-</u>	<u>1.140.909,-</u>

Rapport de Révision

Au Gouvernement

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN au 31 décembre 2002 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

Luxembourg, le 26 février 2003.
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Représentée par
L. Henzig

BUDGET PREVISIONNEL 2003

<i>Recettes</i>	
Participation financière de l'Etat au fonctionnement	2.248.364,-
Participation financière de l'Etat réservée aux acquisitions de la collection	811.636,-
Produits	40.825,-
Total des Recettes	<u>3.100.825,-</u>

<i>Dépenses</i>	
Personnel	826.039,-
Locaux et équipement	177.780,-
Administration	240.360,-

Communication / Relations Publiques et Presse	207.000,-
Service des Publics / Productions / Activités Culturelles	741.200,-
Frais de fonctionnement Collection	96.810,-
Acquisition Collection	811.636,-
Total des Dépenses	3.100.825,-

Le budget 2003 a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 février 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03213. – Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031148.2//83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

Statuts publiés au Mémorial C n° 604 de 20 août 1998.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

(exprimé en euros)

<i>Actif</i>	2003	2002
	EUR	EUR
Actif immobilisé	5.859.316,-	4.925.128,-
Immobilisations corporelles	5.859.316,-	4.925.128,-
Actif circulant	983.642,-	1.076.529,-
Créances	501.281,-	713.386,-
Avoirs en Banque et encaisse	482.361,-	363.143,-
Comptes de régularisation - Actif	7.088,-	19.175,-
Total de l'Actif	6.850.046,-	6.020.832,-
<i>Passif</i>	2003	2002
	EUR	EUR
Capitaux propres	6.371.966,-	5.216.790,-
Capital - contribution de l'Etat	6.371.966,-	5.216.790,-
Dettes	409.094,-	800.237,-
Comptes de régularisation - Passif	68.985,-	3.805,-
Total du Passif	6.850.046,-	6.020.832,-

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2003

<i>Charges</i>	2003	2002
	EUR	EUR
Engagé	525.533,-	242.942,-
Autres charges d'exploitation	737.914,-	629.617,-
Frais de personnel	773.953,-	578.428,-
Corrections de valeur	63.942,-	54.049,-
Intérêts et charges assimilés	6.260,-	1.750,-
Charges exceptionnelles	2.078,-	7.929,-
Résultat de l'exercice reporté	63.000,-	-
Total des charges	2.172.680,-	1.514.715,-
<i>Produits</i>	2003	2002
	EUR	EUR
Produits d'exploitation	63.618,-	29.309,-
Autres produits d'exploitation	2.046.580,-	1.435.408,-
Produits exceptionnels		27.351,-
Autres intérêts et produits assimilés	62.482,-	22.647,-
Bénéfice reporté exerc. précéd.		
Total des produits	2.172.680,-	1.514.715,-

Rapport du Réviseur

Au Gouvernement

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN au 31 décembre 2002 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Représentée par
L. Henzig

BUDGET PREVISIONNEL 2004

<i>Recettes</i>	
Participation financière de l'Etat au fonctionnement	2.232.131,-
Participation financière de l'Etat réservée aux acquisitions de la collection	827.869,-
Produits	157.424,-
Total des Recettes	3.217.424,-
<i>Dépenses</i>	
Personnel	989.195,-
Locaux et équipement	201.630,-
Administration	254.570,-
Communication / Relations Publiques et Presse	209.000,-
Service des Publics / Productions / Activités Culturelles	510.310,-
Frais de fonctionnement Collection	134.850,-
Acquisition Collection	827.869,-
Total des Dépenses	3.127.424,-

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03216. – Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031149.2//82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

NAVIGO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
H. R. Luxemburg B 59.573.

Auszug der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. April 2004

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder wird für 6 Jahre verlängert und endet am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009, das Mandat des Kommissars wird für 6 Jahre verlängert und endet am Datum der jährlichen Generalversammlung 2009.

Verwaltungsrat

- Herr Jürgen Maier, delegiertes Vorstandsmitglied, wohnhaft in D-56656 Brohl-Lützing, Am Siegerborn 29
- Frau Nicol Kupsch, wohnhaft in D-56656 Brohl-Lützing, Koblenzerstrasse 81
- Herr Jürgen Maier, wohnhaft in D-Glees, Wehrerstrasse 18

Kommissar

- LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031674.3/680/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

FOYER DE LA PHILATELIE, Etablissement d'utilité publique.**COMPTE DES PERTES ET PROFITS, EXERCICE 2003***Recettes*

1. Recettes sur compte à terme 1		7.004,41 EUR
2. Intérêts ccrt BCEE		2,51 EUR
		<u>7.006,92 EUR</u>

Dépenses

1. Ville de Luxembourg:		
a. électricité, eau	657,63 EUR	
b. impôt foncier	125,60 EUR	783,23 EUR
2. Centre Settegast		3.202,60 EUR
3. Chauffage		1.918,54 EUR
4. Frais d'entretien		100,00 EUR
5. Enregistrement		180,00 EUR
6. Abonnement et communic. téléphoniques		170,56 EUR
7. Frais de banque		14,28 EUR
		<u>6.369,21 EUR</u>

Balance

Total des recettes 2003		7.006,92 EUR
Total des dépenses 2003		- 6.369,21 EUR
Excédent des recettes		<u>637,71 EUR</u>

Les soussignés certifient par la présente l'exactitude des données ci-haut.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2004.

Signatures.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

A. Disponible et réalisable		
a. avoir en CCP	- 0,11 EUR	
b. avoir en ccrt. BCEE	3.049,53 EUR	
c. avoir en compte à terme BCEE	280.239,61 EUR	283.289,03 EUR
B. Immobilisé		
a. Immeuble centre Settegast	33.537,71 EUR	
moins amortissement	- 1.863,69 EUR	31.674,02 EUR
Total de l'Actif		<u>314.963,05 EUR</u>
C. Ajustement de l'Actif (Charges à payer)		
a. VDL: électricité, eau 11/2003	49,43 EUR	
b. VDL: électricité, eau 12/2003	49,47 EUR	
c. Frais de gestion 2003	123,90 EUR	
		- 222,80 EUR
Capital 2003		<u>314.740,25 EUR</u>
Recettes en 2003		7.006,92 EUR
Dépenses en 2003		
a. charges	6.369,21 EUR	
b. amortissement	1.863,69 EUR	- 8.232,90 EUR
Excédent des dépenses		<u>- 1.225,98 EUR</u>

Les soussignés certifient par la présente l'exactitude des données ci-haut.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2004.

Signatures.

PREVISION DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2004*Recettes*

1. Recettes sur compte à terme		7.000,00 EUR
2. Intérêts ccrt BCEE		5,00 EUR
		<u>7.005,00 EUR</u>

Dépenses

1. Ville de Luxembourg:		
a. électricité, eau	675,00 EUR	
b. impôt foncier	130,00 EUR	805,00 EUR

2. Centre Settegast	3.500,00 EUR
3. Chauffage.	2.000,00 EUR
4. Enregistrement	500,00 EUR
5. Frais de banque.	25,00 EUR
6. Frais de fonctionnement.	500,00 EUR
7. Frais de notaire.	750,00 EUR
	8.080,00 EUR

Balance

Total prévision recettes 2004	7.005,00 EUR
Total prévision dépenses 2004	- 8.080,00 EUR
Excédent des dépenses	1.075,00 EUR

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00657. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031241.2//70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 18.498.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Le Directeur Général

(031655.3/043/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 230,500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 93.844.

En date du 26 février 2004, les gérants de la société WING GLOBAL PUBLISHERS, S.à r.l., ont décidé:

1. de nommer au poste de gérant pour une durée illimitée avec effet au 1^{er} février 2004:

- Monsieur Derk Haank, demeurant, au 6, Pasplein, NL-7001 GC Doetinchem

- Monsieur Martin Mos, demeurant au 1, Kerkhof, NL-7031 JE Wehl

- Monsieur Ulrich Vest, demeurant au 2, Westhofener Weg, D-14129 Berlin

en remplacement de Monsieur Peter Hendriks, démissionnaire;

2. de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031191.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

CAVO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.634.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(031797.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

OLIWA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.000.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 14 avril 2004*

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur de Bernardi Angelo et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

OLIWA HOLDING S.A.

A. Schaus / A. de Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031442.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

STARWOOD CAPITAL UK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital souscrit: EUR 27,500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 90.517.

—
Par résolution en date du 10 mars 2004, l'associé unique de la société STARWOOD CAPITAL UK, S.à r.l., a décidé:
- d'accepter la nomination, pour une durée indéterminée, de Monsieur Grégory F. Camia, résidant au 4727 East Conway Drive, Atlanta, Géorgie 200227, Etats-Unis en tant que gérant de classe A, en remplacement de Monsieur Silvey, démissionnaire.

Monsieur Silvey conserve son pouvoir de signature au compte bancaire de la société.

- De transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031187.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

NOVE CASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4907 Bascharage, 34, rue Théophile Aubart.
R. C. Luxembourg B 100.231.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme NUOVO S.A., ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Denise Testi, gérante de société, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

2.- Monsieur Daniel Stamerra, employé privé, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

3.- Madame Denise Testi, gérante de société, épouse de Monsieur Daniel Stamerra, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

4.- Monsieur Claudio Da Re, employé privé, demeurant à L-3920 Mondercange, 14, route d'Esch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NOVE CASE S.A.

Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles et la promotion immobilière pour compte propre ou pour compte d'autres, la prise à bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesses de vente, l'administration et l'exploitation d'immeubles ainsi que toutes

transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre opération à toutes sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme NUOVO S.A., prédésignée, quatre-vingt actions;	80
2.- Monsieur Daniel Stamerra, préqualifié, cinq actions;	5
3.- Madame Denise Testi, préqualifiée, cinq actions;	5
4.- Monsieur Claudio Da Re, préqualifié, dix actions;	10
Total: cent actions;	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Denise Testi, gérante de société, née à Longeville lès Metz (France), le 18 mai 1963, épouse de Monsieur Daniel Stamerra, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

b) Monsieur Daniel Stamerra, employé privé, né à Villerupt (France), le 16 avril 1962, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Blach;

c) Monsieur Claudio Da Re, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1956, demeurant à L-3920 Mondercange, 14, route d'Esch.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme GEFCO S.A., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, R. C. Luxembourg section B numéro 44091.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-4907 Bascharage, 34, rue Théophile Aubart.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Denise Testi, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Da Re, D. Testi, D. Stamerra, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2004, vol. 526, fol. 56, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(031811.3/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.